

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2015

ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS, DES TRANSPORTS ET DE LA VOIRIE POUR
LES PERSONNES HANDICAPÉES ET ACCÈS AU SERVICE CIVIQUE POUR LES JEUNES
EN SITUATION DE HANDICAP - (N° 2840)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS23

présenté par

Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Cavard et M. Roumegas

ARTICLE 3

Après le mot :

« handicapées »

supprimer la fin de l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important d'inciter les bailleurs sociaux à construire des logements accessibles aux personnes handicapées. La rédaction actuelle de l'alinéa 3 suscite des inquiétudes, en partie du fait des travaux de réversibilité qui sont mentionnés. Cela pourrait créer des situations d'inégalité entre des locataires handicapés et des demandeurs valides.